



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

ARRETE
de labellisation du
Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé
du département de la Manche

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural ;

VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2007 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'appel à candidature formulé par les services de la préfecture le 27 février 2012 ;

VU la candidature déposée par la Chambre d'Agriculture de la Manche le 6 avril 2012, organisme ayant postulé pour être labellisé en tant que Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé ;

VU la proposition émise par le Comité Départemental à l'Installation lors de sa réunion du 27 avril 2012 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa réunion du 07 mai 2012 ;

Considérant que la candidature présentée par la Chambre d'Agriculture de la Manche permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé, compte tenu de sa labellisation en tant que CEPPP du 30 avril 2009 au 30 avril 2012, de l'expérience acquise dans le domaine de la formation professionnelle continue en agriculture en tant que centre d'accueil et de conseil (CAC) et compte tenu des moyens humains que cette structure affectera à cette mission ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Manche ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Labellisation

La labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé est accordée à la Chambre d'Agriculture de la Manche.

ARTICLE 2 - Durée

Cette labellisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

Cette labellisation pourra être annulée par le préfet, après avis de la commission départementale d'orientation agricole, et sur proposition du comité départemental d'installation, en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

ARTICLE 3 – Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Manche et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Manche.

Saint Lô, le **09 MAI 2012**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Christophe MAROT